

**DÉCISION N° 16 /2015  
du 1<sup>er</sup> avril 2015**

**du Conseil d'administration  
de l'Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel  
concernant une demande présentée par la s.a. CLT-UFA relative à la  
signalétique à appliquer aux programmes linéaires principalement  
destinés au public néerlandais**

Le règlement grand-ducal du 8 janvier 2015 relatif à la protection des mineurs dans les services de médias audiovisuels confère aux fournisseurs dont les services de médias audiovisuels sont principalement destinés au public d'un autre Etat la possibilité de s'aligner sur le système en vigueur dans cet Etat si un système de classification et de protection équivalent y est d'application.

Par courrier du 11 février 2015 et conformément aux dispositions de l'article 8 (1) du règlement précité, l'Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel a invité la s.a. CLT UFA à lui notifier, le cas échéant, le système de protection des mineurs auquel elle souhaite s'aligner concernant les programmes destinés au public néerlandais et de préciser le régime légal qu'elle compte appliquer.

Par courrier du 18 mars 2015, la s.a. CLT-UFA a informé l'Autorité que ses services, à savoir RTL4, RTL5, RTL7, RTL8, Teleshop4, Teleshop5, Teleshop7, Teleshop8, RTL Telekids, RTL Lounge et RTL Crime, adhèrent à l'heure actuelle aux dispositions du Netherlands Institute for the Classification of Audiovisual Media (Nicom) qui fournit le système de classification « Kijkwijzer » et souhaite continuer d'appliquer le système en question. La s.a. CLT-UFA a joint à sa demande une description du système.

Après analyse des documents, l'Autorité constate que le système « Kijkwijzer » est un système reconnu ayant fait ses preuves non seulement aux Pays-Bas mais également dans d'autres pays européens auxquels il a servi de base pour la confection d'un système de classification. En plus des pictogrammes se référant aux différentes catégories d'âge, le système « Kijkwijzer » utilise des pictogrammes illustrant la raison pour ses recommandations d'âge, à savoir violence, peur, sexualité, discrimination, abus de drogue et/ou d'alcool et langage vulgaire.

L'ALIA retient que le système proposé peut être considéré comme un système équivalent à celui en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

### Décision

Au vu de ce qui précède, l'Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel autorise la s.a. CLT UFA à appliquer aux programmes destinés au public néerlandais le système de classification du Netherlands Institute for the Classification of Audiovisual Media (Nicom) dénommé « Kijkwijzer ».

Ainsi fait et délibéré lors de la réunion de l'Autorité du 1<sup>er</sup> avril 2015, où étaient présents :

Thierry Hoscheit, président  
Valérie Dupong, membre  
Claude Wolf, membre  
Jeannot Clement, membre

Pour expédition conforme.

Thierry Hoscheit  
Président